



Règlement de mise en concurrence

-

Benchmark écosystème de formation

## Table des matières

<b>1. Présentation de la prestation attendue</b> .....	3
1.1. Présentation de la structure .....	3
1.2. Objet de la mise en concurrence.....	5
<b>2. Conditions de la mise en concurrence</b> .....	5
2.1. Contenu du dossier de mise en concurrence .....	5
2.2. Mise en concurrence .....	5
2.3. Décomposition en lots .....	5
2.4. Options – Variantes .....	5
2.5. Durée de la mise en concurrence – Délais d'exécution.....	6
2.6. Durée de validité des propositions .....	6
2.9. Mise à disposition du cahier des charges et de ses annexes.....	7
<b>3. Contenu des propositions des candidats</b> .....	7
3.1. Présentation de la candidature .....	7
3.2. Présentation de la proposition .....	8
<b>4. Modalités de réponse</b> .....	8
4.1. Calendrier.....	8
4.2. Formats des réponses.....	9
<b>5. Modalités d'analyse des candidatures et des propositions</b> .....	9
5.1. Analyse des candidatures.....	9
5.2. Analyse des propositions transmises .....	9
<b>7. Conditions de conclusion du contrat</b> .....	10
<b>8. Notification et documents contractuels</b> .....	10
8.1. Notification .....	10
8.2. Documents contractuels .....	10
<b>9. Sous-traitance</b> .....	11
<b>10. Indépendance des parties</b> .....	11
<b>11. Innocuité des tolérances</b> .....	11
<b>12. Assurance – Responsabilité</b> .....	11
<b>13. Confidentialité</b> .....	12
<b>14. Conditions de résiliation</b> .....	12
<b>15. Loi applicable et compétence juridictionnelle</b> .....	13

# **1. Présentation de la prestation attendue**

## **1.1. Présentation de la structure**

Fédération Française de Basketball (FFBB)

117, rue du Château des Rentiers

75 013 PARIS

Courriel : [digital@ffbb.com](mailto:digital@ffbb.com)

La Fédération Française de Basketball a été fondée en 1932 et a pour objet :

1. d'organiser, de diriger et de développer le Basketball, sous toutes ses formes, en France métropolitaine, dans les départements (DOM), les régions d'Outre-Mer (ROM), les collectivités d'Outre-Mer (COM), ainsi qu'en Nouvelle-Calédonie et autres populations d'Outre-Mer ;
2. d'orienter et de contrôler l'activité de toutes les associations, unions d'associations, ou autres organismes à but lucratif, privés ou publics, s'intéressant à la pratique du Basketball ;
3. de représenter le Basketball français auprès des pouvoirs publics ainsi qu'auprès des organismes sportifs nationaux et internationaux et, à ce titre, la France dans les compétitions internationales de Basketball ;
4. de défendre les intérêts moraux et matériels du Basketball français ;
5. d'organiser les parcours de formation pour l'encadrement du Basketball, et de favoriser l'accès à la professionnalisation, notamment par la mise en œuvre d'activités de formation par apprentissage au sens du Code du travail.

La FFBB a pour objectif l'accès de tous à la pratique des activités physiques et sportives et s'interdit, ainsi, toute discrimination. Elle veille au respect de ces principes par ses membres, ainsi qu'au respect de la Charte Ethique du Basketball adoptée conformément à l'article L.131-15-1 du Code du sport. Selon, l'article L.131-8 du Code du sport relatif à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives, elle assure les missions suivantes :

- la promotion de l'éducation par les activités physiques et sportives ;
- le libre accès à la pratique des activités physiques et sportives ;
- la formation et le perfectionnement des dirigeants, animateurs, formateurs et entraîneurs fédéraux ;
- l'organisation et l'accession à la pratique des activités arbitrales au sein de la discipline, notamment pour les jeunes ;
- le respect des règles techniques, de sécurité, d'encadrement et de déontologie de leur discipline ;
- la délivrance, sous réserve des dispositions particulières de l'article 17, des titres fédéraux ;
- l'organisation de la surveillance médicale de leurs licenciés, dans les conditions prévues aux articles L.231-6 et suivants du Code du sport ;
- la promotion de la coopération sportive régionale conduite par l'intermédiaire de

leurs organes décentralisés dans les départements, régions et collectivités d'Outre-mer, ainsi qu'en Nouvelle Calédonie ;

- la représentation des sportifs dans les instances dirigeantes.

La FFBB se compose, en très grande majorité, d'associations sportives constituées dans les conditions prévues par le chapitre 1er du titre II du livre Ier du Code du sport et ayant pour objet la pratique du Basketball sous toutes ses formes. Au regard de l'article L131-3 du Code du sport, la FFBB peut comprendre conformément à l'article :

1. des licenciés à titre individuel ;
2. des organismes à but lucratif ou non, privés ou publics, dont l'objet est la pratique du Basketball que la FFBB autorise à délivrer des licences et/ou qui contribuent au développement du basket sous toutes ses formes ; dans les statuts et les règlements de la FFBB, ces organismes à but lucratif sont dénommés « établissements » ;
3. ainsi que des membres donateurs et des membres bienfaiteurs agréés par le Comité Directeur.

La FFBB anime et pilote un réseau fédéral, composé de 20 Liges Régionales, 100 Comités Départementaux ou Territoriaux et de 3 800 clubs. La FFBB compte aujourd'hui 650 000 licenciés.

La FFBB, association régie par la loi 1901 reconnue d'utilité publique et chargée d'une mission de service public est éligible aux grilles tarifaires « non-profit » ou association des éditeurs de logiciels et SSII.

Le contexte économique autour du sport fédéré nécessite d'en revoir les leviers de financement et de croissance. Les revenus des Fédérations sportives se décomposent en 3 axes principaux :

- La prise d'une part sur les licences. La croissance du nombre de licenciés au basket est structurellement contrainte par le partage des infrastructures avec les autres sports d'intérieurs, qu'ils soient collectifs ou non.
- Les revenus des partenariats. Ils sont majoritairement corrélés aux résultats des équipes de France qui peuvent varier selon les époques.
- Les subventions étatiques. Elles sont en baisse de manière drastique depuis plusieurs années maintenant.

La FFBB cherche donc à développer d'autres sources de revenus régulières et décorrélées des paramètres précédemment cités. La formation est un des axes de ce renouvellement de sa structure de revenus. La marque de la formation du basket est aujourd'hui portée par l'Institut National de Formation du Basket-Ball, l'INFBB. Il est décliné sur le territoire par les Instituts Régionaux de Formation du Basket-Ball, IRFBB. Ils sont portés par les Liges Régionales. La FFBB et certains de ses IRFBB se sont dotés d'un TMS, Agate, développé par la société Axess.

Après la mise en place de cet outil de gestion, la FFBB a décidé de questionner son écosystème logiciel. Une étude a été réalisée sur le LMS actuellement en place, SportEEF. Celui-ci est une version spécifique de Syfadis, installée sur les serveurs de

l'INSEP. La conclusion de cette étude est une insatisfaction globale des utilisateurs, apprenants comme administrateurs et formateurs.

Un projet a donc été lancé pour la recherche d'un nouvel outil complémentaire du TMS. La diversité des possibilités et des outils disponibles sur le marché rend le choix à faire difficile. De surcroît, la FFBB profitait de tarifs TRES préférentiels, ce qui laissait la mise en place d'un business model au second plan. La décision de ce changement implique de mettre en place un business model cohérent, qu'il s'agisse des IRFBB et des utilisateurs. Ce même point est également très structurant et malgré énormément d'idées, les acteurs du projet ont du mal à fixer une idée de ce mode de fonctionnement.

## 1.2. Objet de la mise en concurrence

L'objet de la mise en concurrence est de trouver un acteur en capacité de nous accompagner sur cette réflexion stratégique, notamment sur les aspects suivants :

- Reformuler le besoin de la FFBB dans un cahier des charges synthétique,
- Réaliser un benchmark des solutions LMS/LCMS/autre solution non envisagée encore par rapport aux éléments de contexte fournis en annexe,
- Fournir des éléments chiffrés pour permettre à la FFBB de se projeter sur la budgétisation et la création de son business model autour du choix d'un outil complémentaire de son TMS (Mener une étude approfondie des solutions logicielles particulièrement en adéquation avec les besoins de la FFBB, et réaliser un RFQ auprès des cibles identifiées).

## 2. Conditions de la mise en concurrence

### 2.1. Contenu du dossier de mise en concurrence

Le dossier de consultation comprend les documents suivants :

Le présent règlement de la consultation.

Des éléments complémentaires seront fournis en cas de notification d'intérêt pour la consultation.

### 2.2. Mise en concurrence

La procédure de mise en concurrence est réalisée de façon à garantir le respect des grands principes de mise en concurrence tels que l'égal accès, le traitement identique et la transparence.

### 2.3. Décomposition en lots

La présente mise en concurrence fait l'objet d'un lot qui peut être amené à être complété en fonction de la réalisation de la mission. Un bon de commande unique sera prévu pour ce lot.

### 2.4. Options – Variantes

Les options et les variantes sont autorisées au niveau de la réponse à la présente mise en concurrence.

## 2.5. Durée de la mise en concurrence – Délais d'exécution

La présente mise en concurrence prendra effet à sa date de publication pour se terminer au jour de la réception définitive de la prestation donnant lieu à la signature contradictoire d'un procès-verbal d'admission, en conformité avec les délais d'exécution ci-après définis. Le mode de livraison est libre.

Les délais d'exécution sont les suivants :

- Publication et envoi du cahier des charges le vendredi 23 Juin 2023 à 17h.
- Confirmation de participation à la consultation le mercredi 28 juin à 18h au plus tard.
- Date de rendu des candidatures au plus tard le vendredi 7 Juillet 2023 à 17h.
- Audition des candidats présélectionnés les 19 et 20 Juillet 2023.
- Lancement de projet le lundi 24 Juillet 2023.
- Livraison du rendu final le mercredi 23 Août 2023.

Chaque candidat remettra une proposition de planning d'exécution, conforme aux délais susmentionnés et incluant la période de préparation et l'ensemble des travaux accessoires nécessaires.

Les attendus exacts des livraisons intermédiaires et de la livraison finale seront précisés au moment du lancement de projet. Une réunion spécifique se tiendra pour finaliser ce cadencement.

Après validation du planning par la FFBB, celui-ci engage le titulaire et tout dépassement sera à la charge de ce dernier. Une pénalité financière équivalant à 10% du montant du contrat pourra être appliquée en cas de non-respect des délais et du contenu précisés lors de la finalisation des périmètres de recette.

## 2.6. Durée de validité des propositions

Le délai de validité des propositions est de deux cent quarante (240) jours à compter de la date limite de réception des propositions.

## 2.7. Conditions financières - Modalités de règlement

Les propositions des candidats sont entièrement rédigées en langue française et les prix sont donnés en EURO HT et TTC.

Après signature du procès-verbal de réception définitive dans les conditions de l'article 2 du Cahier des Charges, le prestataire retenu adressera, par mail à l'équipe en charge du projet FFBB, la facture afférente aux prestations objets de la mise en concurrence

La facture établie comprendra obligatoirement :

- Nom et adresse du siège social de la FFBB
- N° de T.V.A intracommunautaire,
- Nature des prestations réalisées dans le cadre de la labellisation,

- Montants HT,
- Taux et les montants de la T.V.A.,
- Montant total T.T.C.,
- Date d'établissement de la facture,
- Lot objet de la facturation.

Les sommes dues devront être réglées par virement bancaire par la FFBB concernée dans un délai global maximal de quarante-cinq (45) jours à compter de la date d'émission de la facture.

## 2.8. Modification du dossier de mise en concurrence

La FFBB se réserve le droit d'apporter, au plus tard quinze (15) jours avant la date limite fixée pour la remise des propositions, des modifications au présent dossier.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

## 2.9. Mise à disposition du cahier des charges et de ses annexes

Le cahier des charges et ses annexes seront envoyées à tous les candidats dès le début de la mise en concurrence.

# 3. Contenu des propositions des candidats

## 3.1. Présentation de la candidature

Le candidat devra justifier ses expertises/compétences dans :

- Le conseil
- La connaissance du secteur des outils de Digital Learning

Le dossier de présentation de chaque candidature comprend obligatoirement les pièces suivantes :

- Une lettre de candidature mentionnant les informations suivantes :
  - Nom ou raison sociale du candidat ;
  - Forme juridique de la société ;
  - Domicile ou siège social ;
  - Numéro de téléphone
  - Adresse de courrier électronique ;
  - Numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou tout autre numéro d'enregistrement auprès d'un registre national ;
  - Numéro SIREN et code d'activité économique principale ;
  - Nom et fonction du mandataire social/représentant légal.
  - Le pouvoir de la personne habilitée à représenter le candidat
  - Certificat de qualification professionnelle
- Un extrait Kbis de moins de trois (3) mois.
- Un document :

- Présentant les effectifs et ressources humaines globales du candidat ;
- Indiquant son expérience et ses références dans la réalisation de prestations comparables, au cours des trois (3) dernières années (nom des destinataires, contenu et étendue des missions, date de réalisation, importance financière) ;
- Comprenant une déclaration du chiffre d'affaires global et du chiffre d'affaires concernant les services objet de la présente mise en concurrence, réalisés au cours des trois (3) derniers exercices disponibles.

Si le candidat s'appuie sur d'autres opérateurs économiques, dont des sous-traitants, pour présenter sa candidature, il produit un engagement écrit, de chacun de ces opérateurs, justifiant qu'il dispose de leurs capacités pour l'exécution de la prestation. Aussi, le candidat doit fournir un document permettant d'identifier le sous-traitant et les prestations de celui-ci. En cas de recours à la sous-traitance, le candidat devra indiquer la nature des prestations sous-traitées et fournir l'ensemble des documents de candidature exigés, pour que la FFBB puisse admettre ladite sous-traitance.

En cas de groupement d'entreprises, chaque membre du groupement devra fournir l'ensemble des documents.

En outre, il est demandé au candidat de faire état de son engagement, et de celui de ses éventuels sous-traitants, licenciés et partenaires commerciaux, à adhérer aux lois sociales et environnementales et notamment :

- Lutter contre le travail forcé sous quelque forme que ce soit ;
- Lutter contre toute forme de discriminations ;
- Développer une priorité sur les impacts de son activité sur l'environnement ;
- Définir un système de gestion de l'environnement dans les installations de production et chaînes d'approvisionnement.

### 3.2. Présentation de la proposition

Les dossiers des candidats comporteront :

- Une proposition d'accompagnement comprenant à *minima* une présentation rédigée des éléments suivants :
  - Une note de recommandation stratégique ;
  - Le détail de la méthodologie employée ;
  - Le détail des différents livrables intermédiaires et finaux ;
  - Le planning global et détaillé (phases, livrables, validations, etc.) ;
  - Les expertises mobilisées sur chacun des volets de la méthodologie et du projet ;
  - Les références et expériences du candidat sur des projets similaires ;
  - La constitution de l'équipe projet et les CV associés.
- Une proposition financière comprenant :
  - Un budget global et le détail des prix relatifs à chaque phase.

## 4. Modalités de réponse

### 4.1. Calendrier

- Publication et envoi du cahier des charges le vendredi 23 Juin 2023 à 17h.

- Confirmation de participation à la consultation le mercredi 28 juin à 18h au plus tard.
- Date de rendu des offres au plus tard le vendredi 7 Juillet 2023 à 17h.
- Audition des candidats présélectionnés les 19 et 20 Juillet 2023.
- Lancement de projet le lundi 24 Juillet 2023.
- Livraison du rendu final le mercredi 23 Août 2023.

La FFBB réunira son équipe projet de façon hebdomadaire pour répondre à vos questions.

#### 4.2. Formats des réponses

Les candidats respecteront le format de réponse suivant :

- Un dossier de présentation du candidat comportant les justificatifs attendus,
- Un dossier de présentation de la proposition comprenant la méthodologie.

Les dossiers devront être adressés par voie électronique à l'adresse suivante : [consultationof@ffbb.com](mailto:consultationof@ffbb.com) avant la date limite de dépôt.

## 5. **Modalités d'analyse des candidatures et des propositions**

### 5.1. Analyse des candidatures

En cas de candidature incomplète, la FFBB se réserve le droit de solliciter éventuellement le candidat pour fournir les compléments dans le délai qui lui sera fixé.

Les candidatures qui seraient complétées après ce délai ou qui resteraient incomplètes malgré cette sollicitation, seront rejetées comme étant irrégulières.

Lors de l'analyse des candidatures, pourront être éliminés les candidats ne présentant pas des capacités suffisantes pour exercer les prestations, ou ceux dont l'objet social n'est pas cohérent avec l'objet de la présente mise en concurrence.

L'absence de référence relative à l'exécution de prestations de même nature ne peut justifier, à elle seule, l'élimination d'un candidat. Les capacités financières, professionnelles et techniques du candidat seront examinées.

### 5.2. Analyse des propositions transmises

La FFBB éliminera les propositions transmises qui seront considérées comme :

- Irrégulières considérées incomplètes ou non conformes aux exigences formulées dans la présente mise en concurrence ;
- Inacceptables autrement dit dont l'exécution impliquerait des conditions méconnaissant la législation en vigueur ou dont le financement ne peut pas être réalisé par le budget alloué au projet après évaluation du besoin à satisfaire ;
- Inappropriées, celles présentant une réponse sans rapport avec les besoins exprimés dans la mise en concurrence.

Parmi les candidatures restantes, la FFBB choisira librement la proposition économiquement et techniquement la plus avantageuse compte tenu des critères suivants :

Méthode et références	Evaluation de la compréhension du besoin Evaluation de la méthode projet proposée Evaluation de la relation avec les éditeurs du marché Evaluation des livrables finaux	60%
Proposition financière		40%

Toute proposition paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande écrite de précision, dans un délai de réponse très court. Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, la candidature sera soit maintenue dans l'analyse, soit rejetée par décision motivée.

## **6. Renseignements complémentaires**

Le candidat pourra obtenir des informations complémentaires en faisant parvenir ses demandes par courrier électronique, au plus tard huit (8) jours avant la date limite de remise des candidatures.

## **7. Conditions de conclusion du contrat**

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le contrat devra produire à la FFBB, les pièces suivantes dans un délai de dix (10) jours ouvrés à compter de la réception de la notification l'informant qu'il est le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le contrat :

- Les pièces prévues aux articles D.8222-5 ou D.8222-7 et D.8222-8 du Code du travail, qui sont à produire tous les six (6) mois jusqu'à la fin de l'exécution du contrat.
- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales.

S'il ne peut pas produire ces documents dans ce délai, sa proposition pourra être rejetée et il sera éliminé.

## **8. Notification et documents contractuels**

### **8.1. Notification**

Le choix de la proposition retenue sera notifié par courrier électronique au candidat concerné.

Chaque candidat dont la proposition a été refusée sera informé par courrier électronique dans les meilleurs délais.

La participation à la présente mise en concurrence emporte acceptation de l'ensemble des documents de la présente par chaque candidat.

### **8.2. Documents contractuels**

Ultérieurement au choix du candidat retenu, la FFBB pourra décider de la rédaction d'un document contractuel entre les parties, venant compléter et préciser les modalités pratiques d'exécution de certaines obligations, telles qu'elles sont stipulées dans le présent dossier.

Les pièces constitutives de la présente mise en concurrence sont par ordre de priorité

décroissante :

- 1) Le présent règlement de mise en concurrence.
- 2) Le contrat susceptible d'être conclu entre les parties pour préciser et compléter le présent règlement de mise en concurrence.
- 3) La proposition du candidat qui a été retenu. Etant précisé que les stipulations, figurant dans cette dernière comprenant les conditions générales de vente ou documents similaires, qui seraient contraires aux stipulations de l'acte d'engagement du présent cahier des charges et de l'éventuel contrat complémentaire, sont réputées non écrites, sauf conditions générales de vente du candidat retenu plus favorables à la FFBB.

## 9. **Sous-traitance**

Le candidat retenu peut sous-traiter une partie des obligations au titre de la présente mise en concurrence, avec comme condition d'un accord préalable écrit de la FFBB.

Dans le cas où le candidat retenu sous-traiterait une partie des prestations lui incombant, le candidat retenu communiquera aux sous-traitants en cause les obligations liées, notamment en termes de confidentialité, et restera totalement garant et responsable vis-à-vis de la FFBB de l'ensemble des prestations et obligations à sa charge.

## 10. **Indépendance des parties**

Le candidat retenu ne sera pas le mandataire, ni le préposé, ni l'associé de la FFBB et il ne pourra, en aucune façon, l'engager par ses actes.

Il n'est pas retenu de lien de subordination entre les parties.

## 11. **Innocuité des tolérances**

La circonstance que l'une des parties ait toléré, serait-ce *ab initio* et de façon répétée, l'inexécution par l'autre partie d'une ou de plusieurs de ses obligations ne fera pas obstacle — en dehors de l'hypothèse où la prescription serait acquise et dans cette mesure seulement — à ce qu'elle demande à son débiteur l'intégralité de ce qui lui est dû.

Dans l'hypothèse où l'une des parties ratifierait un acte accompli par l'autre en méconnaissance de l'une des stipulations des présentes et de ses suites, cette ratification ne produirait aucun effet au-delà de ses termes.

## 12. **Assurance – Responsabilité**

Le candidat retenu certifie qu'il est garanti contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir du fait de ses activités ou du fait des activités de ses préposés à raison des dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non causés au tiers.

Le candidat retenu doit pouvoir apporter la preuve qu'il est régulièrement assuré notamment en transmettant une attestation d'assurance à la FFBB précisant le montant de ses garanties.

Le candidat retenu assume la direction et la responsabilité de l'exécution des prestations.

Le candidat retenu devra employer, encadrer et rémunérer son personnel sous sa responsabilité exclusive au regard des obligations fiscales, sociales et du droit du travail, et notamment celles relatives à la durée du travail.

Il est responsable de ses employés en toutes circonstances et pour quelques causes que ce soit.

### **13. Confidentialité**

Le candidat retenu s'engage à tenir strictement confidentielles, et en toutes circonstances les informations, dont il aurait connaissance dans le cadre de l'exécution de la mission qui lui sera confiée.

Dans l'hypothèse où le candidat retenu serait, par ailleurs, contractuellement lié à des tiers susceptibles d'être également en relation avec la FFBB, alors celle-ci s'engage à en informer la FFBB.

Il s'engage en toute hypothèse à exécuter les missions qui lui sont confiées, dans le cadre des présentes, de bonne foi et en toute neutralité, de telle sorte que les intérêts de la FFBB et de ses membres ne puissent être remis en cause à l'occasion de la mission à exécuter.

Le candidat retenu prend toutes les mesures propres à assurer la protection et la confidentialité des informations qu'il détient ou qu'il traite dans le respect du Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD) ainsi que des dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Ces informations peuvent donner lieu à l'exercice du droit individuel d'accès et de rectification auprès du candidat retenu.

Le non-respect de ces dispositions est considéré comme une faute de nature à conduire la FFBB à résilier le contrat pour manquement, aux torts du candidat retenu, sans préjudice des réparations éventuelles demandées par la FFBB

### **14. Conditions de résiliation**

#### **14.1. Résiliation pour manquement**

Dans l'hypothèse où l'une des parties ne respecterait pas les engagements auxquels elle s'estreint en vertu des présentes, l'autre serait fondée à se désengager de sa propre prestation après mise en demeure, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, restée sans effet après un délai de (8) huit jours.

La résiliation contrat entre les parties interviendra de plein droit par une nouvelle lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée à la partie défaillante. Elle a pour effet de mettre un terme immédiat et de plein droit au présent contrat, sans préjudice de la faculté pour la partie victime du manquement de demander tous dommages et intérêts, qu'elle estimerait justifiés, en compensation du préjudice subi.

#### **14.2. Résiliation pour force majeure**

Nonobstant ce qui précède, aucune partie ne sera responsable de la non-exécution totale ou partielle de ses obligations au titre du contrat, si cette non-exécution est

provoquée par un événement constitutif de force majeure au sens de l'article 1218 du code civil. La partie invoquant un événement constitutif de force majeure devra en aviser l'autre partie dans les cinq (5) jours suivant la survenance ou la menace de cet événement.

Les parties conviennent qu'elles devront se concerter dans les meilleurs délais afin de déterminer ensemble les modalités d'exécution du contrat pendant la durée du cas de force majeure. Au-delà d'un délai d'un (1) mois d'interruption pour cause de force majeure, le contrat entre les parties sera résilié automatiquement, de plein droit.

## **15. Loi applicable et compétence juridictionnelle**

La présente mise en concurrence et ses suites sont soumises à la loi française.

En cas de difficultés pour l'exécution de la présente mise en concurrence et préalablement à la mise en œuvre de toute résiliation, les Parties décident de se soumettre préalablement à une procédure amiable. A ce titre, toute Partie qui souhaiterait mettre en jeu ladite procédure, et ce, préalablement à la saisine du Tribunal compétent, devra notifier par lettre recommandée avec accusé de réception, en laissant un délai de huit (8) jours à l'autre Partie, une telle volonté.

Les Parties désigneront un médiateur, d'un commun accord, dans ledit délai de 8 jours. A défaut, compétence expresse est attribuée à Monsieur le Président du Tribunal Judiciaire de Paris pour effectuer une telle désignation.

Le médiateur devra tenter de concilier les Parties dans un délai de deux (2) mois à compter de sa saisine.

Il proposera un rapport, afin de concilier les vues de chacune des Parties.

En cas de conciliation, les Parties s'engagent à signer un accord transactionnel et confidentiel. L'accord transactionnel précisera, de manière expresse, si les présentes continueront à s'appliquer.

A défaut de résolution amiable telle que susvisée, les Parties conviennent expressément de ce que tout litige résultant de la conclusion, de l'interprétation, de l'exécution de la présente mise en concurrence sera soumis à la compétence exclusive des Tribunaux compétents dans le ressort de la Cour d'appel de Paris.